

Envoi : 23/04/2018  
Réception par le Préfet : 23/04/2018  
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-4-12-2

**Séance du vendredi 20 avril 2018**

**AUTORISATION DONNEE A LA COLLECTIVITE DE RECOURIR AU VOTE  
ELECTRONIQUE COMME MODALITE UNIQUE D'EXPRESSION DES SUFFRAGES  
LORS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme GROFF.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-12-4 du 23 mars 2018,
- VU les avis émis lors du CTP du 11.04.2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la Collectivité à recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité